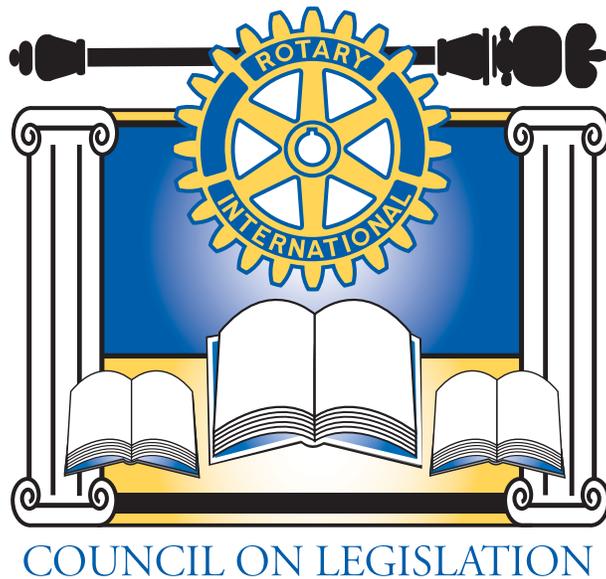


Guide du délégué

au

Conseil de législation 2010



Guide du délégué au Conseil de législation 2010

Félicitations pour votre élection comme délégué au Conseil de législation. Il s'agit d'une réunion de travail intensive, en général d'une semaine, où les délégués de tous les districts étudient et votent sur des projets soumis par les clubs, districts, le conseil du RIBI, le conseil d'administration du Rotary et le Conseil de législation. Il se réunit tous les 3 ans en avril, mai ou juin à Chicago. En 2010, le Conseil devrait se tenir du 25 au 30 avril au Chicago Marriott Downtown. Les discussions se feront en anglais avec interprétation simultanée en cinq langues.

Le Conseil de législation 2010 a modifié le processus pour 2010, notamment la date limite de soumission des projets (**31 décembre 2008**), l'échéance pour envoyer des modifications à un projet, la définition d'un projet vicié et le nombre recommandé de projets par district. Vous trouverez plus de détails ci-après et dans le document *Conseil de législation 2010 - Nouveautés*.

Le Conseil de législation est composé de membres votants (un délégué par district) et de membres non votants :

- ✓ président du Conseil
- ✓ vice-président du Conseil
- ✓ spécialiste des questions de procédure
- ✓ commission des statuts et du règlement intérieur
- ✓ président du Rotary
- ✓ président élu
- ✓ conseil d'administration du Rotary
- ✓ secrétaire général
- ✓ anciens présidents du Rotary
- ✓ représentant des administrateurs de la Fondation
- ✓ membres extraordinaires

Il ne faut pas oublier les observateurs, sergents-at-arms et la commission de vérification des pouvoirs (composée de délégués). En général, le nombre total de participants avoisine les 700.

Ce livret qui vous est destiné ainsi qu'au gouverneur aborde les responsabilités des délégués et présente le Conseil de législation. Nous nous tenons à votre disposition pour toute question.

Council Services

Rotary International

1560 Sherman Avenue

Evanston, Illinois 60201

États-Unis

☎ (+1-847) 866-3466 ou (+1-847) 866-3302

☎ (+1-847) 5562123 ou (+1-847) 866-5507

councilservices@rotary.org

Attributions du délégué

Article 8.030. du règlement intérieur du Rotary.

8.030. Attributions des délégués.

- a) aider les clubs à préparer les projets à soumettre au Conseil ;
- b) participer aux débats sur les projets organisés lors de la conférence de district ou d'autres réunions du district ;
- c) connaître l'opinion des Rotariens du district ;
- d) se former une opinion sur chaque projet et l'exprimer avec clarté lors du Conseil de législation ;
- e) statuer impartialement ;
- f) assister à la totalité de la réunion du Conseil de législation ;
- g) présenter aux clubs du district un rapport sur les décisions du Conseil de législation ; et
- h) se mettre à la disposition des clubs pour préparer les projets à soumettre aux futurs Conseils de législation.

Le travail du délégué s'effectue sur trois ans.

1 ^{ère} année (2010-2008)	Élection
2 ^{ème} année (2008-2009)	Échéance de soumission des projets (31 décembre 2008)
3 ^{ème} année (2009-2010)	Préparation et présence au Conseil (en principe 25-30 avril 2010)

Cycle du Conseil 2010

30 juin 2008	Le nom des délégués et de leurs suppléants est envoyé au Rotary
31 décembre 2008	Échéance de réception au siège (Evanston) des projets de modification statutaire
31 mars 2009	Échéance de réception au siège des modifications apportées aux projets
Août -décembre 2009	Formation obligatoire sur le Conseil de législation durant les colloques du Rotary (présence obligatoire)
31 septembre 2009	Publication des projets
25 février 2010	Échéance de réception au siège des déclarations en soutien ou en opposition
25-30 avril 2010	Conseil de législation

1^{re} et 2^e années

Il est attendu que la grande majorité des clubs et districts soumettent leurs projets durant le premier trimestre de l'année du fait de l'échéance fixée au **31 décembre 2008**. En tant que délégué, il vous revient de les aider à formuler leurs textes. Le conseil d'administration du Rotary recommande que chaque district nomme une commission de Rotariens ayant l'expérience du Conseil de législation dont vous devez faire partie.

Pour vous préparer, vous devez vous familiariser avec l'article 7 du règlement intérieur du Rotary, le document *Comment soumettre un projet* et le chapitre 10 du *Manuel de procédure 2007*. Les pages consacrées au Conseil de législation sur rotary.org sont également très instructives : vous pouvez notamment y télécharger les documents statutaires du Rotary et des modèles d'amendement et de résolution.

De plus, le Conseil de législation 2010 a modifié le processus pour 2010, notamment la date limite de soumission des projets (**31 décembre 2008**), l'échéance pour envoyer des modifications à un projet, la définition d'un projet vicié et le nombre recommandé de projets par district. Vous trouverez plus de détails ci-après et dans le document *Conseil de législation 2010 - Nouveautés*.

Les projets émanant des clubs doivent être approuvés par leur district (lors de la conférence ou du conseil de district ou, si le temps ne le permet pas, par un vote par correspondance) pour être soumis au Conseil. Les projets peuvent également émaner de la conférence ou du conseil (RIBI) du district. Nous vous rappelons que le règlement intérieur du Rotary encourage chaque district à ne pas envoyer plus de cinq projets (émanant des clubs et/ou du district). L'une des principales critiques des délégués des Conseils précédents est le nombre important de projet qui limite le temps imparti aux débats. Votre district a tout intérêt à ne soumettre que des projets qui lui paraissent les plus importants.

Il s'agit donc de se poser les questions suivantes :

- ✓ Le projet aborde-t-il un sujet d'ordre international ou simplement local ou régional ?
- ✓ Est-il important pour le monde rotarien dans son ensemble ou simplement le club ou district qui le soumet ?
- ✓ Est-il bien rédigé ?
- ✓ Faudrait-il mieux lui substituer une requête directe au conseil d'administration du Rotary ?
- ✓ Nécessite-t-il une action administrative que le conseil d'administration ou le secrétaire général ont toute latitude de prendre ?

Notre objectif est qu'avec l'aide des délégués nous soyons en mesure de revenir à un nombre plus raisonnable de textes permettant une discussion approfondie de questions importantes pour le monde rotarien.

Les projets soumis au Conseil de législation 2010 doivent parvenir au siège avant le 31 décembre 2008, accompagnés du formulaire signé par le gouverneur attestant l'approbation du district. Il n'y aura aucune exception, tout projet même envoyé avant cette date mais reçu après le 31 décembre à minuit ne sera pas transmis au Conseil de législation.

De plus, les projets soumis ou approuvés lors de la conférence de district ou par un vote par correspondance doivent être soumis **dans les 45 jours** de la conclusion de la conférence ou de la date fixée par le gouverneur pour le retour des bulletins de vote.

2^e année

La commission des statuts et du règlement intérieur se réunit régulièrement au cours de l'année pour étudier les projets soumis au Conseil. Elle est composée de trois membres nommés à raison d'un membre par an pour un mandat de trois ans et d'un administrateur liaison. Durant l'année du Conseil, elle est composée d'un quatrième membre qui est le dernier membre à avoir quitté cette commission. Quatre à cinq mois avant le Conseil de législation, cette commission est intégrée au comité de procédure composé également du président et du vice-président du Conseil de législation.

Cette commission effectue un énorme travail. Elle conseille le conseil d'administration du Rotary quant aux projets qui peuvent être transmis au Conseil de législation et à ceux qui doivent être retravaillés. Dans le temps qui lui est imparti, la commission travaille avec les auteurs d'un texte ou le délégué concerné pour corriger toute irrégularité notée. Si vous êtes informé qu'un projet de votre district doit être revu, nous vous demandons de faire en sorte que les corrections soient apportées dans les meilleurs délais. Attention, les projets viciés ou ne répondant pas aux idéaux du Rotary ne seront pas transmis au Conseil de législation.

De plus, la commission étudie et approuve l'exposé des motifs qui est ajouté à chaque projet par le secrétaire général. De plus, le secrétaire général la consulte pour la rédaction de l'impact financier.

Il se peut que la commission vous contacte pour proposer un texte de compromis. Souvent plusieurs projets traitent du même sujet et la commission propose alors aux districts concernés un texte compromis. S'ils décident de s'y rallier et d'apparaître comme co-auteurs du texte, leur projet initial est retiré. Ces projets de compromis ont un intérêt certain car le Conseil voit ainsi qu'ils sont soutenus par plusieurs clubs ou districts. De plus, ils permettent au Conseil d'étudier à fonds un sujet plutôt que de passer rapidement sur plusieurs projets traitant du même sujet. Enfin, cela réduit le nombre de projets soumis au Conseil.

L'auteur d'un projet peut modifier le texte initial proposé et ce avant le 31 mars 2009. Passé ce délai, une modification ne peut se faire que par écrit durant le Conseil.

3^e année

C'est l'année du Conseil. Vous devrez donc étudier les textes et vous préparer.

Projets

En septembre ou octobre (en fonction de votre langue) vous recevrez les projets. Il vous appartient de les lire et de vous familiariser avec les sujets abordés. Un forum de discussion en ligne est offert aux délégués sur le site où vous pouvez si vous le désirez discuter des projets.

Le cas échéant, vous recevrez d'autres projets en bonne et due forme avant le Conseil. Il s'agit des projets précédemment viciés ayant été corrigés. Si le temps le permet vous en recevrez ensuite une traduction ; sinon elle vous sera remise sur place.

Vous recevrez peu avant le Conseil toutes les prises de position envoyées au secrétaire général. Ces documents d'une page peuvent être soumis au secrétaire général au mois deux mois avant le Conseil (25 février 2010) par un club, une conférence de district, le conseil général ou la conférence du RIBI, le conseil d'administration du Rotary et commentent en général le projet concerné. Les délégués ne pouvant distribuer de prises de position durant le Conseil, les clubs et districts doivent envoyer au secrétaire général de telles prises de position s'ils désirent fournir explications, informations et opinions en faveur ou en opposition à un projet. En tant que délégué, il vous appartient de toutes les lire.

Colloque du Rotary

En préparation à vos fonctions, vous devez assister au colloque de votre zone. L'année du Conseil, chaque colloque de zone inscrit deux séances à son programme

1. Une séance de formation consacrée au fonctionnement du Conseil, présentant la vidéo de formation ainsi qu'un exemple de séance du Conseil. Les délégués ont l'occasion d'y discuter avec leurs prédécesseurs.
2. Une séance permettant de discuter des mérites de certains projets et de prendre connaissance de l'opinion des autres Rotariens. Le conseil d'administration envoie généralement, pour discussion, plusieurs textes qu'il a l'intention de soumettre.

Il est donc important que les délégués assistent à leur colloque de zone. Le Rotary ne prend pas leurs frais en charge. Certains districts choisissent de le faire.

Votre rôle durant le Conseil

Pour vous préparer, vous allez recevoir une vidéo de formation et il vous est recommandé d'assister aux séances de formation du colloque de zone (voir ci-dessus).

Avant votre arrivée, nous vous demandons de lire les règles de procédure du Conseil 2007 (voir chapitre 18 du *Manuel de procédure 2007*). La version préliminaire du règlement intérieur du Conseil 2010 vous sera remise avant le Conseil bien qu'il puisse être modifié sur place avant d'être approuvé.

Le Conseil se tient généralement à Chicago. Il débute en général le dimanche par une séance de formation et d'ouverture.

Les délégués sont logés au même hôtel (Chicago Marriott Downtown en 2010) et prennent le petit-déjeuner et le déjeuner ensemble dans une salle à manger qui leur est réservée. Le dîner est libre et les restaurants ne manquent pas dans le quartier. Le Conseil se déroule dans une grande salle dans l'hôtel, le vote est électronique et chaque délégué reçoit l'équipement requis par l'interprétation simultanée en 5 langues.

Un quorum doit être réuni pour toute réunion du Conseil. Il est donc important qu'à votre arrivée, vous fassiez valider auprès du bureau Vérification des pouvoirs votre certificat de délégué dûment signé par le gouverneur en poste lors de votre sélection et vous-même. Vous pouvez ensuite vous arrêter au bureau des inscriptions et y prendre la documentation.

Les discussions débutent le lundi matin. Il y a une pause café le matin et l'après-midi.

Chaque délégué reçoit un classeur à son arrivée qui contient les projets classés par leur ordre d'examen. Nous anticipons qu'en 2010, la plupart des projets seront publiés dès septembre/octobre 2009 selon leur ordre d'examen. Cependant, il est impossible de déterminer s'il sera nécessaire de publier un second volume de projets. Nous espérons en effet que ces échéances allongées permettront de n'avoir à publier qu'un seul volume. C'est pourquoi nous encourageons les délégués à apporter avec eux le volume des projets.

Lors du Conseil, vous présenterez tous les projets approuvés par votre district. Vérifiez le ou les jours où vos projets seront étudiés. Nous vous invitons à consulter le règlement intérieur du Conseil de législation pour connaître votre temps de parole.

Vous pouvez présenter les projets de votre district en ces termes :

« Mon nom est Frédéric Dupont et je vais m'exprimer en français. Je suis du district XXXX et je sou mets 10-XX (numéro du projet d'amendement ou de résolution)

Il se peut également qu'à d'autres moments vous désiriez vous exprimer en faveur ou contre tel ou tel texte, ou présenter une motion. Dans ce cas, approchez-vous du micro, muni du carton de couleur qui indique votre intention (vert pour parler en faveur du texte, rouge contre, ou jaune pour présenter une motion). Une fois que le président du Conseil vous a donné la parole, présentez-vous en ces termes :

« Mon nom est Frédéric Dupont et je vais m'exprimer en français. Je suis du district XXXX. »

Puis

« Je souhaite _____ (indiquer la motion). »

- « Je désire soutenir ce projet car _____ . »
« Je désire m'opposer à ce projet car _____ . »

Il se peut qu'un autre délégué s'exprime avant vous et aille dans votre sens. Dans ce cas, nous vous invitons à vous rasseoir pour laisser à d'autres la possibilité d'exprimer des points de vue différents. Ainsi, il y aura plus de temps pour débattre de chaque texte.

Le Conseil offre une opportunité sans pareille aux délégués d'entendre les points de vue rotariens des quatre coins de la planète et de rencontrer les membres du conseil d'administration du Rotary et d'anciens présidents. Vous y travaillez dur mais c'est une expérience unique que les Rotariens aiment à répéter.

Conseil 2013 - 1^{ère} année

À l'issue du Conseil de législation, les délégués reçoivent la nouvelle version des textes statutaires et un compte rendu des textes approuvés par le Conseil. Est également inclus le formulaire à utiliser par les clubs pour s'opposer à telle ou telle décision. Il vous revient d'informer les clubs sur l'issue du Conseil même si certaines informations sont affichées sur le site du Rotary. De plus, dans l'année du Conseil, le conseil d'administration informera les gouverneurs de toute décision prise suite à une résolution adoptée.

Pour plus d'informations

- ✓ Article 10 des statuts du Rotary
- ✓ Article 7 du règlement intérieur du Rotary
- ✓ Article 8 du règlement intérieur du Rotary
- ✓ Chapitre 10 du *Manuel de procédure* 2007
- ✓ Chapitre 18 du *Manuel de procédure* 2007
- ✓ Les pages sur le Conseil de législation sur www.rotary.org
- ✓ Le document *Comment soumettre un projet*, disponible sur www.rotary.org ou auprès des services au Conseil
- ✓ Le forum de discussion sur le Conseil de législation sur www.rotary.org

Liste de contrôle du délégué

1^{ère} année

- ✓ Conserver un exemplaire du certificat de délégué signé par vous et votre gouverneur. Vous devrez le présenter à votre arrivée au Conseil.
- ✓ Connaître les projets soumis par les clubs ou votre district.
- ✓ Après la conférence de district ou le vote par correspondance, s'assurer que les projets soumis ou approuvés par votre district soient envoyés au siège dans les 45 jours.
- ✓ Visiter les pages consacrées au Conseil de législation sur rotary.org pour toute information et documentation.

2^e année

- ✓ Connaître les projets soumis par les clubs ou votre district.
- ✓ Après la conférence de district ou le vote par correspondance, s'assurer que les projets soumis ou approuvés par votre district ont été envoyés au siège avant le **31 décembre 2008**.
- ✓ Étudier tout courrier du Rotary relatif à un projet de votre district. Si une réponse est requise, s'assurer que vous, votre gouverneur ou l'auteur du projet y répond dans les délais (avant le 31 mars 2009 ou toute autre date indiquée).
- ✓ Visiter les pages consacrées au Conseil de législation sur rotary.org pour toute information et documentation.

3^e année

- ✓ En septembre/octobre 2009, étudier le volume des projets, en particulier ceux de votre district.
- ✓ Assister à votre colloque de zone.
- ✓ Étudier les modalités d'inscription au Conseil 2010.
- ✓ Si besoin est, obtenir un visa pour les États-Unis.
- ✓ S'inscrire au Conseil avant la date limite (cela inclut les réservations d'avion et d'hôtel).
- ✓ Lire tout document de dernière minute qui vous est envoyé (notamment sur les textes et les dispositions de voyage).
- ✓ Visiter les pages consacrées au Conseil de législation sur rotary.org pour toute information et documentation de dernière minute.
- ✓ Se préparer à présenter au Conseil les projets de votre district.
- ✓ À l'issue du Conseil, informer les clubs du district des décisions du Conseil.
- ✓ Étudier le compte rendu des décisions du Conseil et la nouvelle version des documents statutaires.
- ✓ Aider votre district pour les Conseils ultérieurs.